

## ***Covid-19 : mesures de protection dans les entreprises***

### **Protection des employés**

À la suite de l'aggravation extrêmement rapide et inquiétante de la situation dans le canton, le gouvernement neuchâtelois élève le niveau d'alerte au rouge. Tout en voulant préserver le plus possible l'économie, le Conseil d'État a adopté de nouvelles mesures. Ces mesures entrent en vigueur le samedi 24 octobre 2020 à 23h00.

Ci-dessous un condensé des mesures fédérales et cantonales :

### **Port du masque**

Obligatoire	<p>Le port du masque devient obligatoire pour le personnel en contact avec le public (en l'absence d'autres mesures de protection) et les clients dans tous les espaces publics clos à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les bâtiments administratifs</li> <li>• les banques</li> <li>• les bibliothèques</li> <li>• les musées</li> <li>• les cinémas</li> <li>• les théâtres</li> <li>• les autres établissements de loisirs</li> <li>• les lieux de culte et les locaux collectifs à usage religieux</li> <li>• les bâtiments des gares</li> <li>• Les arrêts de bus</li> <li>• les offices postaux</li> <li>• les commerces</li> <li>• <b>les marchés et les foires (consommation interdite sur place)</b></li> <li>• les bars</li> <li>• les boîtes de nuit</li> <li>• les discothèques</li> <li>• les salles de danse</li> <li>• les restaurants lorsque les clients ne sont pas attablés et dans tous les cas pour le personnel de salle</li> <li>• les salles de sport</li> <li>• les centres sportifs</li> <li>• les fitness</li> <li>• les zones qui ne sont pas dédiées à la pratique sportive (réception, vestiaires, espace de restauration, etc.).</li> </ul>
Pas obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les enfants de moins de 12 ans</li> <li>• Les personnes faisant l'objet d'une prestation médicale ou cosmétique</li> <li>• Les clients de restaurants, de bars ou de boîtes de nuit lorsqu'ils sont assis à une table</li> </ul>

Version du 23.10.2020

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

### **Etablissements publics**

- Fermeture des établissements publics tous les jours à 23 heures au plus tard
- Limitation à quatre du nombre maximum de personnes assises à la même table dans ces établissements publics, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage et famille ;

### **Sports et activités musicales**

- Fermeture des fitness, centres de bien-être, piscines et bowling ;
- Interdiction des sports de contact (football, basketball, hockey, volley, sports de combats, danses de salon, etc.), à l'exception de la pratique à huis-clos à titre professionnel et de l'entraînement à titre individuel
- Interdiction des activités musicales collectives (chorales, fanfares, etc.) ;

### **Rassemblements de plus de dix personnes dans l'espace privé et dans l'espace public**

Interdiction des rassemblements de plus de dix personnes dans l'espace privé et dans l'espace public à l'exception des cérémonies religieuses et les funérailles ainsi qu'autres exceptions présentant un intérêt public prépondérant (séances d'autorités, bureaux de vote, etc.)

### **Gel hydro-alcoolique et traçage des clients**

La mise à disposition de gel hydro-alcoolique est également obligatoire à l'entrée et à la sortie de tout lieu clos accessible au public. Le traçage des clients dans les établissements publics est aussi rendu obligatoire dès le 23 octobre et doit se faire de manière électronique. L'application «Eats me», développée par l'entreprise neuchâteloise VNV, est recommandée par l'arrêté du Conseil d'État.

Cette fiche sera actualisée en fonction de la publication de l'ordonnance.

### **Informations pour le commerce et la restauration dans le Canton de Neuchâtel**

➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la consommation et des affaires vétérinaires), cliquer [ici](#)

### **Information sur les plans de protection obligatoires pour les manifestations publiques dans le Canton de Neuchâtel**

➔ Lien sur le site NE.ch (Service de la santé publique), cliquer [ici](#)

### **Informations sur les quarantaines pour les voyageurs entrant en Suisse**

➔ Fiche à télécharger sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)

### **Informations sur les plans de protection (notamment FAQ et lien sur site du SECO)**

➔ Fiche à télécharger sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)

### **Autres liens importants**

- Page coronavirus à NE, cliquer [ici](#)
- Covid-19: informations importantes pour les entreprises dans le Canton de Neuchâtel, cliquer [ici](#)
- Police du commerce NE (cas particuliers), cliquer [ici](#)

Version du 23.10.2020

Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

### Contacts

SECO Infoline entreprise	058 462 00 66	lundi à vendredi 9h00 à 12h00
Santé publique Neuchâtel	032 889 11 00	<b>Lundi à Jeudi :</b> 8h00 à 12h00 13h30 à 17h00  <b>Vendredi :</b> 8h00 à 12h00 13h30 à 16h30
Hotline employeurs / indépendants <a href="mailto:CoronavirusEntreprises@ne.ch">CoronavirusEntreprises@ne.ch</a>	032 889 68 60	lundi à vendredi de 8h00 à 18h00

➔ Informations complètes sur [www.cnci.ch/coronavirus](http://www.cnci.ch/coronavirus)